

Province de Hainaut
Arrondissement d'Ath



Commune de Silly

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 18 février 2019

Présents: Mme, M.M. Leclercq Christian, Bourgmestre - Président;
Yernault Hector, Herbaux Violaine, Perreaux Eric, Moerman Christiane, Echevin(s);
Letouche Luc, Langhendries Bernard, Dumont Paul, Limbourg Freddy, Rasneur
Antoine, Hendrickx Alain, Vrijdaghs Laurent, Devenyn Jo, Pierquin Laurence,
Trentesaux Audrey, Kaibeck Julien, Braeckman Dorothée, Courtois Laurent,
Roucloux Ingrid, Conseiller(s) communal(aux);
Huys Christophe, Directeur général f.f.

Excusé(s):

La séance est ouverte à 20h00.

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

MANDATAIRES

2. SillySports - Désignation des représentants communaux

- Siégeant en séance publique ;
- Considérant que l'Asbl SillySports est active sur la Commune de Silly et a pour but :
 - La gestion du complexe sportif ;
 - De remplir les missions et satisfaire aux conditions permettant la reconnaissance de l'Asbl en tant que centre sportif local organisé par le décret du 27 février 2003 ;
 - La promotion des pratiques d'éducation à la santé par le sport, la promotion d'une pratique sportive ambitieuse et de qualité sous toutes ses formes et sans discriminations, la promotion des valeurs d'éthique sportive et de fair-play auprès des utilisateurs du centre ainsi que la promotion, dans l'esprit du mouvement Slow Food, des collations saines lors de la pratique sportive. Elle visera notamment un public jeune et développera ses activités en priorité en collaboration avec l'Echevinat des sports et/ou en partenariat avec les clubs existants, les fédérations, les écoles et l'administration communale (activités extrascolaires, commission «Sport-Jeunesse», ...) ou tout autre pouvoir public (province, communauté française, ...) ;
 - De s'engager à respecter et promouvoir le code d'éthique sportive en vigueur en Communauté française (Fédération Wallonie-Bruxelles) ;
 - D'établir un plan annuel d'occupation et d'animation sportives des infrastructures concernées garantissant l'accès, dans les limites fixées par le Gouvernement, à des activités de sport pour tous

et prévoyant l'organisation d'activités sportives librement réservées à l'ensemble de la population. Ce plan distingue de manière non équivoque le cadre des activités sportives encadrées de celles ouvertes au grand public en dehors de ce cadre ;

- L'association peut accomplir tous les actes et activités se rapportant directement ou indirectement à ses buts. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son but ;
- Considérant les statuts de l'Asbl SillySports approuvés lors de la réunion du Conseil du 15 avril 2013 ;
- Considérant le résultat des élections communales du 14 octobre 2018, validé par Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut en date du 15 novembre 2018 ;
- Considérant qu'en date du 03 décembre 2018, les nouveaux Conseillers communaux ont été installés dans leurs fonctions ainsi que les membres du Collège communal ;
- Considérant qu'un pacte de majorité a été signé entre la liste LB et la liste SENS ;
- Considérant que celui-ci a été approuvé en séance le 03 décembre 2018 ;
- Considérant que le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 donne la répartition des groupes politiques au Conseil communal comme suit :
 - 12 sièges pour le groupe LB
 - 4 sièges pour le groupe SENS
 - 1 siège pour le groupe PS
 - 2 sièges pour le groupe ECOLO
- Considérant qu'il y a donc lieu de désigner les représentants des différents groupes politiques en vertu de l'article 6 des statuts de ladite Asbl ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 14 janvier 2019 qui demandait au PS et à Ecolo de communiquer les noms de leur représentant ;
- Considérant que le PS et Ecolo ont communiqué leur représentant ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De désigner en qualité de représentants communaux, avec effet au 1^{er} mai 2019, auprès de l'Asbl SillySports les personnes suivantes :

- Pour la liste ECOLO :
 - M. Florent Schaukens
- Pour la liste PS :
 - M. Michel Pillet

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'Asbl SillySports pour information et disposition.

3. Agence Locale pour l'Emploi (ALE) - Désignation des représentants communaux - Modification - Désignation

- Siégeant en séance publique ;
- Attendu que l'Agence Locale pour l'Emploi est active sur la Commune de Silly et a pour but :
 - La gestion de l'ALE de Silly ;
 - De se charger de l'organisation administrative et du contrôle des activités non rencontrées par les circuits de travail réguliers au sens, dans les conditions et les limites fixées à l'article 8 de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs et ses arrêtés d'exécutions ;
- Attendu que les statuts de l'Asbl Agence Locale pour l'Emploi (n° d'entreprise : 455-423-116) prévoient, au sein de son article 5, la désignation de six représentants communaux ;
- Attendu que cette représentation est prévue à l'article 8 de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs et ses arrêtés d'exécutions ;
- Attendu le résultat des élections communales du 14 octobre 2018, validé par Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut en date du 15 novembre 2018 ;
- Attendu qu'en date du 03 décembre 2018, les nouveaux Conseillers communaux ont été installés dans leurs fonctions ainsi que les membres du Collège communal ;
- Attendu qu'un pacte de majorité a été signé entre la liste LB et la liste SENS ;
- Attendu que celui-ci a été approuvé en séance le 03 décembre 2018 ;
- Attendu que le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 donne la répartition des groupes politiques au Conseil communal comme suit :
 - 12 sièges pour le groupe LB
 - 4 sièges pour le groupe SENS
 - 1 siège pour le groupe PS
 - 2 sièges pour le groupe ECOLO
- Vu la délibération du 14 janvier 2019 relative à la désignation de 6 représentants en vertu de l'article 5 des statuts de ladite Asbl ;

- Considérant que pour être valablement constitués, les organes statutaires de l'ALE doivent être composés à parité de représentants des organisations siégeant au Conseil national du travail (CNT) et de représentants communaux ;
- Considérant que l'ALE a enregistré les noms de 7 candidats provenant des organisations siégeant au CNT;
- Considérant qu'il est donc nécessaire de désigner un représentant communal supplémentaire ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De désigner Madame Christiane Moerman en qualité de représentant communal auprès du Conseil d'Administration de l'Agence Locale de l'Emploi.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'Agence Locale de l'Emploi de Silly pour information et disposition.

COMMISSIONS COMMUNALES

4. Conseil Consultatif des Aînés - Désignation de représentants communaux

- Siégeant en séance publique ;
- Vu l'appel à candidature lancé aux communes sur base d'un projet du Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine de la Région Wallonne dans le cadre du soutien aux Conseils des seniors actifs et de l'animation des homes de pensionnés du 7 décembre 2007 ;
- Considérant que le projet met en avant deux objectifs à savoir la coordination et le soutien au Conseil des seniors mais aussi la gestion et l'animation des maisons / homes de pensionnés ;
- Vu les objectifs poursuivis par l'Administration communale de Silly ;
- Vu la mise en place, la coordination et la gestion du Conseil des Aînés ;
- Vu la coordination et la mise en relation des différentes associations de seniors de l'entité ;
- Vu le contrat d'avenir wallon et de la politique du Gouvernement visant à soutenir l'autonomie des aînés au sein de notre société par le biais de dispositifs destinés à renforcer l'insertion sociale et citoyenne de tous ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 08 décembre 2008 relative à la désignation des membres du Conseil Consultatif des Aînés ;
- Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de chaque groupe politique présent au Conseil communal ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 14 janvier 2019 portant sur le présent objet qui demandait au PS et à ecoLO de désigner leurs représentants ;
- Considérant que ces deux derniers partis ont communiqué leur représentant ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De désigner en qualité de représentants communaux au Conseil Consultatif des Aînés les personnes suivantes :

- Pour la liste PS :
 - Mme Maghy Schoeling
- Pour la liste ECOLO :
 - Mme Gisèle Malrait

Article 2 : De transmettre la présente délibération au service Seniors pour information et disposition.

5. Observatoire de la sécurité - Désignation d'un représentant communal

- Siégeant en séance publique ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 12 février 2001 relative à la création d'un Observatoire permanent de la sécurité ;
- Considérant que les pouvoirs sont confrontés à la problématique locale de sécurité tant sur le plan de la sécurité routière que sur la sécurité dans les habitations ;
- Considérant que depuis le 12 février 2001, un Observatoire de la sécurité a été initié et qu'il permet la réunion entre le citoyen, le pouvoir communal et les instances de décisions ;
- Considérant que cette cellule permanente est composée d'experts, de Conseillers communaux, de représentants de quartiers et que son but est d'initier des opérations de préventions, d'analyser des situations de terrain, ... ;
- Considérant qu'en vertu de la délibération du Conseil communal du 12 février 2001, la composition de l'Observatoire de la sécurité se répartit comme suit :
 - La présidence assurée par le Bourgmestre ;
 - Les membres de droit représentés par le Contrôleur des travaux, un représentant de la zone de police, un représentant du SPW (ex MET) ;

- o Les représentants des quartiers (dix représentants des quartiers à savoir deux pour Bassilly, un pour Fouleng et Gondregnies, un pour Graty, un pour Hellebecq, deux pour Hoves et un pour Thoricourt) ;
- o Des membres du Conseil communal (8 Conseillers communaux) ;
- Considérant le résultat des élections communales du 14 octobre 2018, validé par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 15 novembre 2018 ;
- Considérant qu'en date du 03 décembre 2018, les nouveaux Conseillers communaux ont été installés dans leurs fonctions ainsi que les membres du Collège communal ;
- Considérant qu'un pacte de majorité a été signé entre la liste LB et la liste SENS ;
- Considérant que celui-ci a été approuvé en séance le 03 décembre 2018 ;
- Considérant que le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 donne la répartition des groupes politiques au Conseil communal comme suit :
 - o 12 sièges pour le groupe LB
 - o 4 sièges pour le groupe SENS
 - o 1 siège pour le groupe PS
 - o 2 sièges pour le groupe ECOLO
- Considérant que la répartition des sièges à l'Observatoire de sécurité au niveau de la représentation du Conseil communal se fait selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition au sein du Conseil communal ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 14 janvier 2019 qui demandait à Ecolo de désigner son représentant ;
- Considérant qu'Ecolo a communiqué le nom de son représentant ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De désigner comme représentant du Conseil communal pour la liste ECOLO, M. Florent Schaukens.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au service GRH pour information et disposition.

URBANISME - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

6. Suppression partielle du sentier n°66 introduite par M. et Mme Debieve-Depreter - rue Wastinelle (ex-Silly) - Approbation

- Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;
- Considérant qu'une demande de suppression partielle du sentier n°66 repris à l'Atlas des Chemins a été introduite le 12 novembre 2018 par M. et Mme Debieve-Depreter domicilié rue Wastinelle, 36 à 7830 Silly ;
- Considérant que les demandeurs sont propriétaires de la parcelle Div. 1, Section B, 315 concernée par la suppression de sentier et sur laquelle ils désirent construire ;
- Considérant que le Collège communal, en sa séance du 19 décembre 2018, a déclaré le dossier complet et a décidé de le soumettre à enquête publique unique, pour une durée d'un mois ;
- Considérant que l'enquête publique s'est tenue du 21 décembre 2018 au 23 janvier 2019, le procès-verbal de clôture faisant foi ;
- Considérant qu'aucun avis n'a été recueilli durant le délai imparti ;
- Considérant que l'avis d'enquête a été posé aux valves communales, sur site, envoyé aux propriétaires des parcelles riveraines des immeubles et terrains situés dans un rayon de 50 mètres à partir des limites des terrains faisant l'objet de la demande et a été publié dans un quotidien de langue française ;
- Considérant que le dossier a été analysé par différents services ;
- Considérant que le Conseil communal doit statuer au maximum dans les 75 jours du dépôt de la demande déclarée complète ;
- Considérant toutefois que le délai susmentionné n'est qu'un délai d'ordre à savoir que l'expiration de celui-ci ne fait pas perdre sa compétence au Conseil communal ;
- Considérant que le sentier n°66 n'est plus utilisé et n'est même plus visible sur le terrain ;
- Considérant que le projet de construction des demandeurs ne peut être envisagé que si ladite portion du sentier n°66 est supprimée ;
- Considérant qu'au vu des plans présentés par les demandeurs, la suppression de la portion de sentier se justifie afin d'assurer leur tranquillité et leur sûreté ;
- Considérant qu'à l'examen du réseau de sentiers tels que répertoriés par l'Atlas de 1841, il apparaît que la suppression du tronçon du sentier n°66 n'entraverait pas la circulation des modes de déplacement doux (piétons, cyclistes) entre le Hameau du Carmoy et le centre de Silly car il existe un trajet alternatif, à savoir un tronçon du sentier n°86 qui croise le sentier n°66 et rejoint le chemin n°7 ;
- Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE par 18 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention(s) (Trentesaux Audrey) .

Article 1 : D'approuver la suppression du sentier n°66 à concurrence de 66,00m² tel que repris dans le plan présenté.

Article 2 : De publier la décision selon l'article L1133-1 du CDLD pour une durée minimale de 15 jours.

Article 3 : De transmettre la présente délibération aux demandeurs, à Mme Annick Fourmeaux, Directrice générale de la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Namur (SPW) et au service Urbanisme pour information et disposition.

FINANCES

7. Inscription d'un crédit spécial de recettes au budget ordinaire communal de l'exercice 2019 - Approbation

- Vu l'urgence ;
- Considérant les différents contacts échangés entre notre Administration et les services de la tutelle financière du Service public de Wallonie au sujet du budget communal de l'exercice 2019 courant janvier 2019, budget soumis à l'approbation de la tutelle dès le 14 décembre 2018 et déclaré complet le 27 décembre 2018 ;
- Considérant que le budget communal de l'exercice 2019 fut voté le 26 novembre 2018 en séance du Conseil communal avec un boni de 21.580,09 € à l'ordinaire ;
- Considérant que la tutelle a proposé des réformations, en modifiant ce qui suit :

	ORDINAIRE	
	Lors de la présentation par le Conseil communal	Après réformations proposées par les Services Voir page 3. I
Résultat des exercices antérieurs	-18 086.05	-146 656.14
Recettes exercices antérieurs	25 987.95	0.00
Dépenses exercices antérieurs	44 074.00	146 656.14
Résultat exercice propre	39 666.14	36 628.87
Recettes exercice propre	9 772 024.58	9 768 724.53
Dépenses exercice propre	9 732 358.44	9 732 095.66
Résultat global	21 580.09	-110 027.27
Recettes globales	9 798 012.53	9 768 724.53
Dépenses globales	9 776 432.44	9 878 751.80

- Considérant que, suite à ces réformations proposées mais non encore définitives, l'équilibre au budget ordinaire n'est plus atteint, ce qui entraîne un mali d'un montant de 110.027,27 € à l'ordinaire ;
- Considérant que ces changements proviennent des modifications aux articles budgétaires suivants au service ordinaire :

Service	Article budget	Montants initialement votés par le Conseil	Nouveaux montants proposés	Motifs des modifications
O	040/373-01	122 555.01 €	119 254.96 €	Correction de la prévision de la Taxe automobile
O	12101/123-48	28 645.10 €	28 382.32 €	Correction de la prévision aux frais administratifs IPP 2019
O	000/951-01	25 987.95 €	0.00 €	Adaptation au tableau de synthèse suite à l'intégration de la dernière MB 2018 et aux ré-estimations 2018 IPP- Frais administratifs
O	000/991-01	0.00 €	102 582.14 €	

- Considérant que la tutelle propose en conséquence l'inscription d'un crédit spécial de recettes à l'article budgétaire 00010/106-01 d'un montant de 110.027,27 € ;
- Considérant que le problème récurrent du non versement des recettes de l'Impôt des personnes physiques (IPP) a impacté négativement la dernière modification budgétaire de 2018, à savoir la numéro 2, comme

expliqué à la dernière ligne du tableau ci dessus ;

- Considérant qu'il est constaté des variations importantes suivant les années des recettes inscrites au budget, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous, ce qui empêche de prévoir de manière sereine l'équilibre entre les dépenses et les recettes :

	budget 2015	budget 2016	budget 2017	budget 2018	budget 2019
rec. IPP	2.106.472,44	3.294.422,10	2.719.987,90	2.654.521,70	2.868.279,64
rec. PRI	1.632.585,34	1.555.132,41	1.659.695,27	1.587.233,29	1.745.572,24
rec. véhicules	111.898,37	112.849,92	118.034,17	118.557,89	119.254,96
rec. fictive	347.653,28	60.000,00	60.000,00	60.000,00	0,00

- Considérant qu'à la lecture du tableau ci-dessus, plusieurs conclusions peuvent être tirées, à savoir:
 - les montants budgétisés à l'IPP ne montrent aucune stabilité ; ce qui engendre ipso facto des fluctuations budgétaires importantes ;
 - les autres recettes, hormis l'IPP et la recette fictive, augmentent légèrement
 - Considérant qu'il y a également lieu de mettre en avant la diminution significative de la recette fictive;
- Considérant qu'en consultant les statistiques sur le site STATBEL dont les informations figurent ci-dessous, il est important de mettre en avant que les informations concernant le nombre de déclarations, le revenu moyen par habitant et l'impôt total sont en constante augmentation alors que cette situation n'est pas reflétée dans les recettes fiscales communales et notamment dans le cadre de l'IPP;

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de déclarations	4.428	4.362	4.440	4.459	4.500	4.506	4.535
Revenus moyens par habitant	17.323	18.736	18.159	19.051	19.980	19.337	19.629
Revenus totaux nets imposables	141.265.890	154.347.313	147.981.484	156.657.655	165.652.629	161.522.984	164.828.330
Impôt total	36.206.468	39.005.732	37.752.337	40.183.408	41.952.233	41.434.942	41.618.755

(données extraites du site STATBEL)

- Considérant qu'il y a, en outre, un différentiel important entre les recettes inscrites au budget et les sommes réellement perçues à ce jour, en prenant par exemple l'exercice 2018 :
- Considérant que ces non perceptions déséquilibrent les budgets et comptes communaux et pénalisent la commune dans ses actions au quotidien;
- Considérant que les recettes IPP dépendent entre autre de la vitesse de l'enrôlement des déclarations fiscales du Service Public Fédéral des finances, et que ce facteur influence les rétributions envers les pouvoirs locaux ; les pouvoirs locaux ne disposant d'aucun levier de sécurité;
- Considérant que l'inscription d'une recette fictive est inévitable pour assurer une stabilité financière de l'Administration;
- Vu la délibération du Collège communal du 29 janvier 2019 sur le présent objet qui fut prise en urgence ;
- Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De ratifier la délibération du Collège communal du 29 janvier 2019 relative à l'inscription d'un crédit spécial de recettes à l'article budgétaire 00010/106-01 pour un montant de 110.027,27 € au budget ordinaire 2019.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la tutelle financière, au service Finances et au Directeur financier pour information et disposition.

8. Convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC - Financement alternatif d'investissements économiseurs d'énergie Ureba II

- Réuni en séance publique ;
- Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

- Vu la délibération du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 attribuant une subvention pour les investissements financée au travers du compte CRAC pour des investissements économiseurs d'énergie ;
- Vu la décision de Monsieur le Ministre qui a l'Energie dans ses attributions autorisant de débiter les travaux, sous réserve d'avoir respecté la réglementation sur les marchés publics ;
- Considérant que la présente convention concerne les travaux de l'école communale de Silly dans le cadre de la subvention UREBA pour l'amélioration énergétique du bâtiment ;
- Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De solliciter un prêt d'un montant total de 126.935,22 € afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par la décision du Gouvernement wallon.

Article 2 : D'approuver les termes de la convention telle que présentée.

Article 3 : De solliciter la mise à disposition de 100 % des subsides.

Article 4 : De mandater M. Christian Leclercq, Bourgmestre et M. Christophe Huys, Directeur général f.f., pour signer ladite convention.

Article 5 : De faire parvenir la présente délibération au CRAC, Allée du Stade, 1 à 5100 Jambes, au service Finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

TAXES - REDEVANCES

9. Règlement redevance sur la location des terrains de tennis situés à Bassilly à côté de la Salle H. Moreau - Exercice 2019 - Abrogation

- Réuni en séance publique ;
- Attendu le vote par le Conseil communal le 15 juillet 2013 du règlement redevance sur les abonnements aux terrains de tennis situés à côté de la Salle H. Moreau à Bassilly pour les exercices 2014 à 2019 ;
- Attendu que ledit règlement taxe avait été soumis à la tutelle, à savoir le Ministre des pouvoirs locaux et approuvé par ses soins en date du 3 octobre 2013 ;
- Considérant qu'à l'occasion de l'examen de l'exercice 2019 du budget par la tutelle, cette dernière souhaitait l'inscription d'un euro en recettes pour ce règlement redevance ;
- Considérant qu'après investigations, il apparaît que la gestion de la location des terrains de tennis situés à côté de la salle H. Moreau a été transféré à l'Asbl Sillysports et n'est donc plus assuré depuis l'année 2018 par le service des Sports ;
- Considérant qu'il convient dès lors d'abroger le règlement taxe voté le 15 juillet 2013 ce qui aura une portée uniquement pour l'exercice 2019 ;
- Considérant que le projet de délibération a été transmis au Directeur financier en date du 08 février 2019 ;
- Considérant que ce dernier n'a pas souhaité remettre d'avis de légalité ;
- Sur proposition du Collège ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'abroger la redevance communale établie, pour les exercices 2014 à 2019 inclus sur les abonnements aux terrains de tennis situés à côté la salle H. Moreau de Bassilly, votée par le Conseil communal du 15 juillet 2013. Cette mesure s'applique, de facto, à l'exercice 2019.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation, à l'Asbl Sillysports, au service Finances, ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

PARTENAIRES COMMUNAUX

10. Centre culturel - Désignation d'un représentant communal

- Siégeant en séance publique ;
- Considérant que le Centre culturel est actif sur la Commune de Silly et a pour but :
 - D'amener la population à s'approprier son environnement, son milieu proche, son Silly, à travers la culture, le tourisme, le patrimoine, le terroir, le slow food, ... ;
 - D'intensifier la cohésion sociale notamment avec des publics plus ciblés : nouveaux habitants, publics précarisés, jeunes, ... et le travail avec des associations à vocation citoyenne. Interactions et décentralisations au sein des villages de l'entité ;
 - De favoriser la participation active de la population au travers des démarches d'éducation permanente ;
 - D'intensifier et s'ouvrir à de nouveaux partenariats ;
- Considérant les statuts de l'Asbl Centre culturel de Silly (n° d'entreprise : 0861386130), signés le 24 septembre 2003 et publiés dans la catégorie «Annexes» au Moniteur Belge le 6 novembre 2003 ;

- Considérant les deux modifications intervenues depuis aux statuts et publiées les 9 février 2009 et 1er août 2013 et la troisième modification des statuts qui doit prochainement être publiée au Moniteur belge ;
- Considérant le résultat des élections communales du 14 octobre 2018, validé par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 15 novembre 2018 ;
- Considérant qu'en date du 03 décembre 2018, les nouveaux Conseillers communaux ont été installés dans leurs fonctions ainsi que les membres du Collège communal ;
- Considérant qu'un pacte de majorité a été signé entre la liste LB et la liste SENS ;
- Considérant que celui-ci a été approuvé en séance le 03 décembre 2018 ;
- Considérant que le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 donne la répartition des groupes politiques au Conseil communal comme suit :
 - o 12 sièges pour le groupe LB
 - o 4 sièges pour le groupe SENS
 - o 1 siège pour le groupe PS
 - o 2 sièges pour le groupe ECOLO
- Considérant qu'il y a donc lieu de désigner les représentants des différents groupes politiques en vertu de l'article 4 des statuts de ladite Asbl ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 14 janvier 2019 qui demandait à Ecolo de désigner son représentant ;
- Considérant qu'Ecolo a communiqué le nom de son représentant ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De désigner en qualité de représentant communal pour le groupe politique Ecolo, Monsieur Jonathan Titeux.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Centre culturel de Silly pour information et disposition.

CULTES

11. Compte 2018 de la Fabrique d'Eglise de Silly - Approbation

- Réuni en séance publique ;
- Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, entré en vigueur le 1er janvier 2015 ;
- Vu l'article L3162-1, §1er, 1° du décret susmentionné qui dispose que pour pouvoir approuver les comptes d'une Fabrique d'église, le Conseil communal dispose des pièces suivantes : l'ensemble des factures ou souches en original, un relevé article par article, des recettes avec référence aux extraits de comptes, un relevé périodique des collectes reçues par l'établissement culturel, l'ensemble des extraits de compte, les mandats de paiement, un état détaillé de la situation patrimoniale (mobilier et immobilier, un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires) ;
- Considérant que les comptes des Fabriques d'église sont désormais soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal ;
- Considérant que le compte 2018 de l'église de Silly a été déposé à l'Administration communale le 7 février 2019 et que l'ensemble des pièces justificatives susmentionnées y est joint ;
- Considérant que le Conseil communal a, à compter de la date susmentionnée, un délai de 40 jours pour se prononcer, à défaut l'acte est exécutoire ;
- Considérant que le courrier de l'Evêché de Tournai ne nous est pas parvenu ;
- Considérant que le dossier a été transmis le 7 février 2019 au Directeur financier ;
- Considérant que le Directeur financier n'a pas souhaité remettre d'avis de légalité ;
- Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le compte 2018 de la Fabrique d'église de Silly, avec un supplément communal inchangé par rapport au budget 2018, soit de 24.370,72 €.

Article 2 : De notifier la présente délibération pour information et suivi à Monsieur Joël Vandepoosele, Président de la Fabrique, à Madame Marie-Ange Leduc, trésorière de la Fabrique, au Sagep, au service Finances et au Directeur financier pour information et disposition.

12. Compte 2018 de la Fabrique d'église de Bassilly - Approbation

- Réuni en séance publique ;
- Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que

diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, entré en vigueur le 1er janvier 2015 ;

- Vu l'article L3162-1, §1er, 1° du décret susmentionné qui dispose que pour pouvoir approuver les comptes d'une Fabrique d'église, le Conseil communal dispose des pièces suivantes : l'ensemble des factures ou souches en original, un relevé article par article, des recettes avec référence aux extraits de comptes, un relevé périodique des collectes reçues par l'établissement culturel, l'ensemble des extraits de compte, les mandats de paiement, un état détaillé de la situation patrimoniale (mobilier et immobilier, un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires) ;
- Considérant que les comptes des Fabriques d'église sont désormais soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal ;
- Considérant que le compte 2018 de l'église de Bassilly a été déposé à l'Administration communale le 4 février 2019 et que l'ensemble des pièces justificatives susmentionnées y est joint ;
- Considérant que le Conseil communal a, à compter de la date susmentionnée, un délai de 40 jours pour se prononcer, à défaut l'acte est exécutoire ;
- Considérant le courrier de l'Evêché de Tournai ne nous est pas parvenu ;
- Considérant l'inscription d'un montant de 9.088,17€ en avance de fonds émanant de la Fabrique d'église d'Hellebecq (R22) et d'un montant identique en dépenses ordinaires relatif à un exercice antérieur (D62A) ;
-
- Considérant que ces écritures visent à solder le contentieux remontant à l'exercice 2009 relatif à la sur-assurance de l'Eglise de Bassilly entre l'administration communale et la Fabrique ;
- Vu que la présente clôture définitivement le contentieux et met en oeuvre le jugement du 13 décembre 2013 du Tribunal de première instance de Mons (n° rôle 13/11759) donnant raison à la Commune par rapport à la Fabrique dans cette affaire ;
- Considérant que le dossier a été transmis le 4 février 2019 au Directeur financier ;
- Considérant que le Directeur financier n'a pas souhaité remettre d'avis de légalité ;
- Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le compte 2018 de la Fabrique d'église de Bassilly, tel que présenté avec un supplément communal (R17) ramené à 10.059,66 € alors qu'il s'élevait à 19.148,38 € au budget 2018 et avec un montant de 9.088,17 € en avance de fonds émanant de la Fabrique d'église d'Hellebecq (R22) et le montant identique en dépenses ordinaires relatif à un exercice antérieur (D62A).

Article 2 : De notifier la présente délibération pour information et suivi au trésorier de la Fabrique, M. Johan Dewulf, au Sagep, au service Finances et au Directeur financier.

MOBILITE - SECURITE ROUTIERE

13. Règlement complémentaire de police relatif à la division de la rue de la Nouvelle Gare en deux bandes de circulation - Approbation

- Réuni en séance publique ;
- Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
- Vu l'arrêté royal du 1 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
- Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les conditions de placement de la signalisation routière ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Considérant l'importance du trafic engendré par le parking de la gare SNCB de Silly dont l'accès se fait par la rue de la Nouvelle Gare ;
- Considérant que cette voirie est empruntée par de nombreux bus ;
- Considérant qu'il est proposé de diviser la chaussée en deux bandes de circulation afin fluidifier le trafic ;
- Considérant le rapport de visite de M. Yannick Duhot du 17 décembre 2018 du département de la Sécurité des infrastructures routières du SPW qui a émis un avis favorable sur la division de la rue de la Nouvelle Gare en deux bandes de circulation entre les numéros 1 et 18 ;
- Considérant que la rue dont question est une voirie communale ;
- Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De diviser la rue de la Nouvelle Gare en deux bandes de circulation entre les numéros 1 et 18 via le tracé d'une ligne blanche axiale continue et discontinue.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au SPW, Direction de la réglementation de la Sécurité routière – Boulevard du Nord n°8 à 5000 Namur, aux services de Police et au service Travaux pour information et disposition.

14. Règlement complémentaire de police relatif à l'interdiction de stationner dans la rue du Couvent à Bassilly - Approbation

- Réuni en séance publique ;
- Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
- Vu l'arrêté royal du 1 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les conditions de placement de la signalisation routière ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Considérant la configuration des lieux de la rue du Couvent à Bassilly ;
- Considérant que cette voirie est sans issue ;
- Considérant que, pour raison de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement de part et d'autre de cette voirie ;
- Considérant que cette mesure doit être matérialisée par le placement de panneaux E1 avec flèches montantes ;
- Considérant le rapport de visite de M. Yannick Duhot du 17 décembre 2018 du département de la Sécurité des infrastructures routières du SPW qui a émis un avis favorable sur l'interdiction de stationner de part et d'autre de la rue du Couvent ;
- Considérant que la rue dont question est une voirie communale ;
- Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'interdire le stationnement de part et d'autre de la rue du Couvent à Bassilly en plaçant des panneaux E1 avec flèches montantes.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au SPW, Direction de la réglementation de la Sécurité routière – Boulevard du Nord n°8 à 5000 Namur, aux services de Police et au service Travaux pour information et disposition.

15. Gare SNCB de Silly - Situation du dossier

Présentation par l'échevine de la mobilité, Violaine Herbaux, du projet de parking payant de la gare de Silly qui se sent concernée par la problématique étant un usager quasiment quotidien.

Dans un premier temps, elle expose les informations qui ressortent des négociations et elle répondra ensuite aux questions posées.

Informations pratiques :

1. Parking payant à partir du 15 avril (+/- même délai à 1 semaine près avec la gare d'Enghien – activation le 8 avril).
2. Négociations menées depuis plusieurs mois/années pour aboutir à une solution acceptable pour les navetteurs, propositions :
 - la commune continue d'assumer l'entretien du parking ; et,
 - la commune va intervenir dans les abonnements des silliens au départ de la gare de Silly.

Proposition d'intervention que la commune consent sur les abonnements des silliens selon l'enveloppe octroyée suite aux négociations sans répercuter ces coûts via des impôts supplémentaires :

1. Intervention de la commune sur l'abonnement mensuel : 10 € (24,70 €)
2. Intervention de la commune sur l'abonnement trimestriel : 25 € (65,60 €)
3. Intervention de la commune sur l'abonnement annuel : 100 € (262 € réduction 1/3 de l'abonnement pour 90 % des navetteurs silliens).

Afin d'éviter des démarches administratives fastidieuses, l'intervention pécuniaire consentie par la commune sera automatiquement déduite dès l'achat de l'abonnement du navetteur sillien pour autant qu'il prouve qu'il habite bien au code postal 7830. L'abonnement de parking est lié à l'abonnement de train au moment du rechargement de l'abonnement.

En plus, un parking vélo sécurisé sera installé par la SNCB sur le parking de Silly. Dans un premier temps il s'agit d'un parking d'une capacité de 40 places, une évaluation de la demande sera faite et dans le futur un

étage peut être créé de la même capacité (80 places au total). Mise en place des 40 premières places prévue dans le planning de la SNCB pour fin 2019-début 2020. Le tarif annuel d'un emplacement vélo s'élève à 75 €. Toutefois, vu le souhait de la commune de sensibiliser le citoyen à la mobilité, la commune va intervenir à concurrence de 100 % du prix pour le navetteur sillien qui ira en vélo jusqu'à la gare de Silly.

Autre information pratique, un Kiss & Ride se trouve sur le nouveau parking pratique pour les personnes qui déposent leur enfant à la gare, il y a 30 minutes d'accès gratuit au parking. Il faudra quand même prendre son ticket pour accéder au parking et le scanner à nouveau en sortant mais non payant si on ne dépasse pas les 30 minutes.

Par ailleurs, pour les seniors (+ de 65 ans), nous proposons également d'avoir un avantage social de maximum 10 tickets/an gratuits à la journée à venir chercher à l'administration communale.

Autre élément de la négociation, c'est que le parking ne sera plus payant après 18h et les week-ends pour l'ensemble de la population (18h à 6h du matin).

M. le Bourgmestre mentionne que la proposition qui a été pré-validée par le collège mais qu'elle ne sera définitive qu'après examen des commissions Finances et Transition écologique. Une convention sera ensuite rédigée et signée avec la SNCB pour entériner les négociations avec une volonté d'évaluation dans 1 an pour savoir comment évoluent les choses. Il mentionne également la mise en place d'un arrêté de police pour les 80 places de parking communales situées dans toute l'entité pour qu'elles deviennent toutes des places riverains et gratuites pour les silliens.

Le Bourgmestre cède la parole à M. le conseiller Laurent Vrijdaghs pour un complément d'information.

Ce dernier rajoute que Silly est la seule commune en Wallonie à pratiquer ce genre de réduction tarifaire pour un parking payant de la SNCB. Donc c'est bien un cas exceptionnel en Wallonie. Il existe toutefois un cas similaire en Flandres à Aarschot et là aussi la Ville intervient à concurrence d'une trentaine de % sur les abonnements des riverains comme à Silly.

Les accords obtenus suite aux négociations qui ont débuté en 2015 sont intéressants mais il n'a pas été possible de communiquer à ce sujet tant que les accords de principes n'étaient pas arrêtés.

Violaine Herbaux confirme qu'au niveau de la communication, la prudence reste de mise malgré les inquiétudes ressenties sur les réseaux sociaux et autre. Les propositions faites n'ont pas encore été validées par les commissions et les accords n'ont pas encore été entérinés avec la SNCB. L'idéal serait de faire une communication sur notre site internet pour le 15 mars (1 mois avant le commencement).

Le Bourgmestre continue en indiquant que la décision des parkings payants appartient exclusivement à la SNCB. En effet, la SNCB suit un plan de gestion mis en place qui court jusqu'en 2020. Nous essayons ici de gérer une situation locale eu égard à certains éléments notamment l'entretien du parking que nous avons fait pour eux jusqu'à présent et d'un certain nombre de dispositions qui étaient propres à cela. C'est la filiale de la SNCB à savoir B-Parking qui est en charge et la suite dépendra des décisions impulsées par le nouveau ministre en matière de gestion fédérale en matière de parkings. Le fonctionnement de ces parkings engendre des coûts et rapporte de l'argent par rapport à la location des emplacements. Cet argent est réinvesti dans du matériel roulant ou autre et également dans des projets tel que le RER. Il y a donc un contexte ferroviaire plus large que celui simplement des parkings payants ou non.

Mme la conseillère Audrey Trentesaux se questionne sur les montants mentionnés par Violaine Herbaux qui confirme que ce sont les tarifs pratiqués par B-parking comme au parking de Soignies notamment.

DIVERS

16. Interpellation du groupe politique PS

Audrey Trentesaux donne lecture de ses interpellations. Elle insiste finalement sur le fait que le parti socialiste regrette beaucoup que le parking soit mis payant bien avant que les infrastructures pour les vélos soient mises en place.

Le Bourgmestre remarque que les interpellations du groupe PS sont essentiellement destinées à la SNCB à qui appartient exclusivement la décision de rendre le parking de Silly payant. Il rappelle que la commune n'a aucun pouvoir de décision sur le plan de gestion de la SNCB mis en place qui court jusqu'en 2020. Seul le prochain gouvernement fédéral pourra porter l'action sur la gratuité des parkings si telle est sa volonté.

Par rapport à l'interpellation du groupe PS quant au comportement des navetteurs suite au parking payant. La commune estime une réelle modification du comportement des navetteurs. Selon les chiffres en possession de la SNCB, le fait de mettre un parking payant modifie de 15 à 20 % le comportement des navetteurs. Plusieurs alternatives pour les navetteurs, ceux qui sont plus près de la gare peuvent y aller à pied, pour les autres, il y a le bus, se faire amener ou faire du covoiturage. L'attention sera portée sur ce point lors d'une évaluation de la situation au mois de mai pour voir quel sera l'effet sur les silliens et les mouvements venant des autres communes.

Par rapport aux autres interpellations du groupe PS, on estime qu'on a réellement essayé de trouver la meilleure manière de diminuer la charge des silliens par rapport à ce projet. En attendant, le parking vélo sécurisé, il existe toujours le parking vélo existant, qui certes n'est pas sécurisé, mais des caméras de sécurité ont été mises en place. Donc à court et moyen terme, il y aura bien évidemment des réponses qui pourront être apportées. Si de manière ultérieure, le parking de la SNCB devient gratuit, il faudra évidemment revoir ce projet et essayer de trouver l'argent d'une autre manière ; il faut être réaliste mais la décision ne nous appartient pas évidemment c'est le prochain conseil d'administration de la SNCB qui en décidera.

Violaine Herbaux trouve en effet regrettable qu'il n'y ait jamais eu d'aménagement vélo lors de l'agrandissement du parking mais indique que c'était la politique de la SNCB. Mais il faut souligner le travail conséquent qui a été fait et le bénéfice pour les navetteurs. En effet, les 280 places supplémentaires étaient indispensables et cela apporte une certaine fluidité et une sécurité vu qu'il n'y a plus personne qui se gare de manière sauvage.

Audrey Trentesaux indique que l'interpellation ne mettait pas à mal l'agrandissement du parking mais seulement le fait que ce soit une charge supplémentaire pour le navetteur.

Le Bourgmestre mentionne que sur la ligne de base Mouscron-Bruxelles, seuls les parkings d'Ath, Silly et Enghien n'étaient pas payants. Ath ne l'est pas puisque la ville est propriétaire des terrains à côté de la gare. Silly et Enghien deviennent tous les deux payants à 1 semaine d'intervalle. L'essentiel a été dit donc le point est clos mais il sera néanmoins remis à l'ordre du jour du mois de mars pour faire le suivi de la réunion des deux commissions.

17. Interpellation du groupe politique Ecolo

Le Bourgmestre cède la parole au groupe Ecolo concernant ses interpellations et demande si des éléments supplémentaires à ce qui a déjà été stipulé sont encore utiles.

M. le conseiller Laurent Courtois aurait besoin de quelques petites précisions. Tout d'abord, savoir ce qu'on entend par parking vélo sécurisé ? Violaine Herbaux indique que c'est un parking qui sera grillagé avec un accès avec un badge, même principe que celui de Hal.

Laurent Courtois demande s'il y aura encore un parking vélo non sécurisé totalement gratuit pour les usagers qui le souhaitent ? Réponse affirmative donnée.

Laurent Vrijdaghs précise qu'un abonnement parking voiture a automatiquement accès au parking sécurisé vélo pour autant que ce ne soit pas le même jour pour que l'utilisateur puisse avoir le choix d'utiliser un jour sa voiture et l'autre le vélo. Le badge reconnaît une fois qu'on est rentré dans le parking en voiture et ne donne plus accès au parking sécurisé vélo.

Laurent Courtois se demande si quelque chose va être mis en place pour recharger les vélos électriques dans le parking sécurisé

Laurent Vrijdaghs lui communique que des bornes électriques sont prévues dans les frais de B-parking pour les recharger. Lors des négociations, la commune a insisté pour avoir un parking vélo sécurisé car à Silly le parking se trouve excentré et qu'avoir uniquement des caméras n'est pas assez dissuasif. Donc dans la mesure où un

vélo électrique coûte assez cher, il a été pris en compte que l'endroit devait être sécurisé et qu'on puisse le recharger.

Laurent Courtois se demande finalement pourquoi on parle d'un délai de fin 2019, début 2020. Laurent Vrijdaghs indique la procédure pour la planification de travaux au sein de la SNCB (identifier le budget, validation, identification des entrepreneurs, réalisation du planning de l'année). Le Bourgmestre ajoute que ce n'était pas du tout prévu au planning de la SNCB car c'était une requête de notre part qu'on trouvait légitime. On a donc dû se mettre un peu au diapason de leur mode de fonctionnement et de leurs procédures internes.

Ingrid Roucloux trouve que c'est une bonne idée d'accompagner l'incitant financier d'une alternative à la voiture grâce à la mise en place du parking vélo sécurisé. La finalisation du chemin Dugnolle aurait maintenant tout son sens pour pouvoir accéder au parking au départ du centre de Silly pour la mobilité douce. Hector Yernault confirme que ce sera fait cette année.

Ingrid Roucloux embraye sur la sécurité routière des citoyens lors de la mise en place du projet ainsi qu'à la fluidité du trafic (notamment pour traverser et prendre le viaduc de l'autre côté). Elle insiste que le problème ne se posera pas pendant les vacances de Pâques mais la semaine suivante. Donc des mesures doivent être prises. Le Bourgmestre confirme la mise en place d'un service policier et Violaine Herbaux indique qu'il est envisagé de mettre des équipes communales pour orienter les personnes et voir plus clairement les soucis qui se poseront en pratique.

Hector Yernault pense au contraire que le fait qu'il y ait des barrières à la sortie du parking sera plus sécurisant étant donné qu'on devra s'y arrêter pour en attendre l'ouverture.

Vu que Silly est la première commune wallonne à intervenir financièrement pour ses citoyens, Christiane Moerman trouve également qu'il faut être vigilant et qu'il doit y avoir une évaluation régulière des coûts et coller un maximum l'enveloppe budgétaire. Tout en gardant l'objectif en tête de diminuer un maximum l'intervention de la commune en proposant d'autres alternatives au vélo également. Notamment en poursuivant le travail entrepris au niveau des bus de la TEC pour avoir un maillage plus important et permettre aux gens d'accéder autrement à la gare qu'en voiture et à vélo.

18. Situation sur la route Pairi Daïza

Le conseil communal poursuit avec les interpellations du groupe écolo sur la route Pairi Daïza.

Suite à la mise à l'enquête publique sur le projet de la nouvelle route qu'on appelle plus communément la route Pairi Daïza – Silly n'étant pas directement concerné car la route ne traverse pas son territoire – le collège communal a quand même été invité à émettre son avis. Ingrid Roucloux souhaite connaître l'avis officiel de la commune de Silly par rapport à ce dossier.

Antoine Rasneur a suivi ce dossier lors de la mandature précédente et va donc expliquer la teneur et répondre aux questions. Le collège a toutefois validé la proposition d'Antoine Rasneur qui était défavorable au projet.

Il explique le contexte de base du projet. Le projet a été mis à l'enquête au sein des villes d'Ath et de Brugelette, territoires sur lesquels la route serait construite. L'avis de la commune a quand même été sollicité comme celui d'autres organismes/instances comme l'OTAN. Cet avis est à 90 % le même que celui qu'on avait remis le 19 juin 2017. La position est la même pour le projet de base et nous avons complété notre avis sur ce qui a changé entre 2017 et maintenant.

Le point de vue du collège peut être résumée en deux points à savoir :

- 1er temps : Le fait que l'enquête ne soit pas faite à Silly ne pose aucun problème. Si ce n'est que les seuls documents auxquels l'enquête fait référence dans le cadre juridique c'est (1) le plan de secteur et, (2) le guide communal d'urbanisme de Silly. Donc une première demande est pourquoi y faire référence si aucun point du guide n'est pris en compte.
- 2ème temps : Personne ne remet en cause qu'il faut désengorger le village de Gages et les villages des environs. Toute la discussion depuis deux ans que nous sommes conviés à la « Task force » est de

savoir s'il y a un réel intérêt à construire une nouvelle route.

Dans l'avis du collège du 7 février dernier, il est demandé qu'il soit dans un premier temps démontré la nécessité de créer une nouvelle route et dans un deuxième temps évaluer plus précisément le montant prévu pour les travaux. Ce qui a été donné comme information au niveau du budget c'est que ce serait +/- 20 millions pour 4 bassins d'orage, 10 km de route et 5 giratoires + le prix des terrains. Les terrains ne coûtent rien à Région wallonne vu que c'est Pairi Daiza qui achète les terrains et qui les donne à la Région. La Région s'occupe donc de toute l'infrastructure, du financement, des constructions et de l'ensemble de l'aménagement.

Troisième élément, après l'impact financier, c'est l'absolue nécessité d'avoir une étude environnementale complète et une étude de mobilité récente. La Task force s'était engagé à fournir une étude environnementale suite à la réunion de novembre 2017 mais rien n'a été communiqué à l'heure actuelle. Par ailleurs, Il y a bien des études de mobilité qui ont été présentées mais ce sont des comptages qui datent de 2014 et 2015 alors que l'affluence des visiteurs du parc Pairi Daiza s'est fortement accrue ces dernières années (1,8 millions de visiteurs actuellement) et que le parc souhaite atteindre l'objectif de 3 millions de visiteurs sur une ouverture annuelle. L'impact sur la mobilité est donc évident mais n'est pas beaucoup présente dans les documents de l'enquête.

Finalement, le plus gros impact c'est le tracé de la route. L'impact de la route pour l'entièreté de la commune de Silly (ou de projets qui pourraient être retenus) n'est pas bien compris de tous. Antoine Rasneur explique en détail les trois phases du projet.

Phase 1 – Tronçon de la N56B à N523 :

- Longueur du tronçon : 3,18 km
- Création de deux giratoires
- Création de deux bassins de rétention

Phase 2 – Tronçon de la N523 à la ligne TGV :

- Longueur du tronçon : 3,60 km
- Création d'un bassin de rétention

Phase 3 – Tronçon le long de la ligne TGV jusqu'à la N7 :

- Longueur du tronçon : 4,05 km
- Création de deux giratoires
- Création de deux bassins de rétention

Si on s'arrête à la phase 1, on désengorge Gages étant donné que la route passe à travers champs à l'ouest de Gages mais une bonne partie de notre commune qui serait impactée par l'itinéraire alternatif.

Tracé 2 - jusqu'à la 525 : demande d'une analyse sérieuse pour rejoindre le zoning de Ghislenghien. Cette alternative n'a jamais été examinée alors qu'elle est existante et prévue pour des poids-lourds et donc adaptées à un flux de circulation plus intense

Tracé 3 : intérêt ? Si ce n'est peut-être avoir un arrêt TGV au milieu pour attirer plus de monde.

L'objectif est clairement de ramener tout le trafic vers Marcq et de faire repartir une partie importante de la circulation sur le pavé d'Ath. C'est donc l'ensemble de l'entité de Silly qui va être impactée. Le Bourgmestre indique que la raison pour laquelle le collège a remis un avis défavorable le 7 février dernier sur cette enquête n'est qu'aucune des 3 phases proposées ne nous agréent.

Laurent Vrijdaghs intervient en tant que président de la CCATM pour compléter ce qui a été dit. En CCATM du 31 janvier 2019, il y a eu pas mal de questions qui ont été posées et la conclusion était qu'on pouvait difficilement s'opposer au 1er tracé ainsi qu'au 2ème mais cependant il y a une grosse réserve sur la 3ème partie étant donné qu'aucune étude d'impact ou d'incidence n'a été menée. Certains membres de la CCATM ont émis un intérêt/nécessité à obtenir une simulation avec d'autres alternatives que cette phase 3 en privilégiant les voiries existantes. La demande d'Antoine n'a jamais été prise en compte et donc il y a là un véritable gain de se reposer la question de la phase 3 et d'avoir une réelle étude comme tout projet de cette ampleur devrait avoir avec une incidence à la clé ce qui n'est absolument pas le cas. Cela a vraiment déjà été mis en avant par le CCATM sur ce point.

Bernard Langhendries indique que ce serait une bonne idée d'utiliser la voirie existante et le zoning de Ghislenghien étant donné qu'il y a des terrains sur le zoning qu'on n'exploite pas, on pourrait organiser des parkings de dissuasion en mettant à disposition des navettes de Pairi Daiza et ainsi réduire le flux automobile et les nuisances sonores. Antoine Rasneur indique qu'une idée complémentaire pourrait être le déplacement du quai de Cambron pour permettre l'entrée directe à l'entrée principale du parc. Mais les parkings sont une rentrée financière pour le parc ce qui pourrait expliquer les réticences (7€/emplacement). Pour les nuisances sonores Antoine Rasneur pointe le doigt les contradictions du dossier notamment lorsqu'on considère qu'il n'y aura pas de nuisances sonores alors qu'on prévoit des aménagements anti-bruit le long des routes.

Ingrid Roucloux trouve que les alternatives à la voiture y sont très peu développées alors qu'on propose déjà deux idées qui pourraient réduire les nuisances (voir déplacement du quai de la gare de Cambron et l'utilisation du zoning de Ghislenghien et organiser des navettes jusqu'au parc). Elle s'interroge sur le phasage des travaux alors qu'un seul permis global est demandé. Antoine Rasneur précise que le fonctionnaire délégué en charge du dossier peut octroyer un permis pour toutes les phases ou partiellement et que les recours suivront en fonction de ce que le permis va autoriser ou pas.

Laurent Courtois se pose la question de savoir si Pairi Daiza ne se dirigera pas sur l'achat des terrains le moins peu problématique et où il y a le moins de résistance de la part des propriétaires et incite du même coup la Région à construire la route sur laquelle il y a moins de coûts pour eux. Antoine ne pense pas que cela aura cet impact là étant donné que les contacts semblent avoir déjà été pris avec les propriétaires.

Le Directeur général f.f.,
Christophe Huys

Le Président,
Christian Leclercq